



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE:CCPR/37/MSP

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au gouvernement de Son Excellence et a l'honneur d'attirer son attention sur les dispositions des articles 28 à 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques quant à l'élection des membres du Comité des droits de l'homme et à la procédure à suivre pour pourvoir un poste vacant au sein du Comité.

Dans une lettre datée du 7 mars 2018, le Président du Comité des droits de l'homme a notifié au Secrétaire général la démission, le 28 février 2018 (prenant effet le 1^{er} mars 2018), de Mme Anja Seibert-Fohr, qui fut réélue lors de la 35^{ème} réunion des Etats parties au Pacte tenue le 23 juin 2016, et ce pour un mandat expirant le 31 décembre 2020.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 33 et paragraphe 1 de l'article 34 du Pacte, le Secrétaire général déclare de ce fait ce siège vacant et a l'honneur d'inviter le gouvernement de Son Excellence à soumettre sa candidature en vue de pourvoir ce poste, au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève, Suisse, au plus tard le **lundi 2 juillet 2018**, en tenant compte des dispositions des articles 28, 29, 31 et 34 du Pacte (veuillez soumettre une version électronique sous format word du curriculum vitae du candidat, conformément au formulaire de données biographiques figurant dans l'annexe II, au secrétariat du comité à l'adresse électronique : ghabtom@ohchr.org avec en copie ccpr@ohchr.org).

Conformément au paragraphe 1 de l'article 31 du Pacte: « Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat ». A cet égard, le Secrétaire général souhaiterait attirer l'attention sur l'annexe III ci-joint, contenant les noms des membres actuels du Comité avec la date de fin de leur mandat.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 31 du Pacte, il sera tenu compte pour l'élection du comité, d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 34 du Pacte, le Secrétaire général devra dresser la liste alphabétique des personnes ainsi présentées, en indiquant quels Etats partis les ont nommées, et devra ensuite communiquer celle-ci au gouvernement de Son Excellence, ainsi que des informations concernant la 37^{ème} réunion des Etats parties qui se tiendra **au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, salle de conférence 1, le mardi 28 août 2018, à partir de 10h00**, dans le but de pourvoir le poste vacant.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 34 du Pacte : « Tout membre du Comité élu à un siège déclaré vacant conformément à l'article 33 fait partie du Comité jusqu'à la date normale d'expiration du mandat du membre dont le siège est devenu vacant au Comité ... »

Des informations supplémentaires sur les élections au Comité des droits de l'homme peuvent être trouvées sur la page web du Comité:

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Elections37th.aspx>

Le 2 mai 2018